

**COMITE DE COORDINATION POUR
LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION
DE L'ARTISANAT AFRICAIN**

SIAO'98

CODEPA

	RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ETATS MEMBRES	
--	--	--

	28 Octobre 1998 OUAGADOUGOU	
--	---	--

Rapporteur Général : RASOLONIAINA Nicolas (Madagascar)
Rapporteur Général Adjoint : MBAÏGUEDIM SINGUIM (Tchad)

RAPPORT GENERAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ETATS MEMBRES DU CODEPA

Le 28 octobre 1998, a eu lieu à Ouagadougou, au BURKINA FASO, l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain (CODEPA).

Cette Assemblée Générale Extraordinaire était composée de 19 pays membres qui sont :

CÔTE D'IVOIRE, NIGER, GUINEE BISSAU, RWANDA, TCHAD, République de GUINEE, BENIN, TOGO, GUINEE EQUATORIALE, MAROC, SENEGAL, ZIMBABWE, CAMEROUN, LIBERIA, GHANA, MADAGASCAR, CENTRAFRIQUE, MAURITANIE, BURKINA FASO.

Et quatre Organisations Internationales :

- UNESCO (Bureau de Dakar)
- Agence de la Francophonie (ACCT)
- CCI (GENEVE)
- CIPA (Fez MAROC)

La cérémonie d'ouverture officielle a été placée sous le haut patronage de Monsieur ZAMPALIGRE Idrissa, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat du BURKINA FASO.

L'Assemblée Générale a élu un bureau de séance composé de :

- | | |
|---|--|
|  Président | : Maître Titinga Frédéric PACERE (BURKINA) |
|  Vice-Président | : BATABA Koutakou (TOGO) |
|  Rapporteur général | : RASOLONIAINA Nicolas (MADAGASCAR) |
|  Rapport Général Adjoint | : MBAÏGUEDIM SINGUIM (TCHAD) |

L'ordre du jour étant :

- 1) Relecture et amendement des Statuts et du Règlement Intérieur ;
- 2) Réexamen du quota de contribution des Etats membres et adoption de l'avant-projet du Budget Prévisionnel du Secrétariat Exécutif ;
- 3) Renouvellement des membres du Bureau du Comité Exécutif.

Après le discours d'usage du Président de la Séance et l'adoption de l'ordre du jour, le premier point a été abordé.

Statuts et Règlement Intérieur

Un article 6 nouveau a été inséré au Chapitre I, et des amendements ont été portés aux nouveaux articles 1, 5, 7, 8, 14, 16 des Statuts.

Les articles 9, 10, 13 et 20 du Règlement Intérieur ont été amendés.

- En ce qui concerne le 2^{ème} point portant sur la contribution des Etats membres et le Budget Prévisionnel du Secrétariat Exécutif du CODEPA, l'Assemblée a fixé la cotisation annuelle à 5.000.000 de francs CFA et a arrêté le Budget Prévisionnel de l'exercice 1999-2000 du Secrétariat Exécutif à 85.580.000 de francs CFA.

- Enfin pour le dernier point relatif au renouvellement des membres du Bureau Exécutif, l'Assemblée Générale a élu un Bureau conformément aux Statuts amendés.

Le Comité Exécutif se compose comme suit :

🏳️ Président	: M. Claude BOMOI (CÔTE D'IVOIRE)
🏳️ Vice-Président	: M. BOUCHAIB BELOKDA (MAROC)
🏳️ 2 ^{ème} Vice-Président	: Mme WENDI Losha Bernadette (CAMEROUN)
🏳️ 3 ^{ème} Vice-Président	: M. RASOLONIAINA Nicolas (MADAGASCAR)
🏳️ Secrétaire Général	: M. SALEY Saïdou (NIGER)
🏳️ Secrétaire Général Adjoint	: M. MUSWACHO James (ZIMBABWE)
🏳️ 1 ^{er} Commissaire aux comptes	: Mme BIHABANYI Marguerite (RWANDA)
🏳️ 2 ^{ème} Commissaire aux comptes	: M. LAMINE Marcellin (RCA)
🏳️ Délégué Afrique de l'Ouest	: M. BATABA Koutakou (TOGO)
🏳️ Délégué Afrique Centrale	: M. MBAÏGUEDIM Singuim (TCHAD)

L'Assemblée Générale Extraordinaire se félicite de la sérénité des débats et de la qualité des échanges fraternels entre les représentants des Etats et des Organisations Internationales qui ont permis d'aboutir au succès des travaux de cette rencontre.

Fait à Ouagadougou, le 18 octobre 1998

L'Assemblée Générale Extraordinaire du CODEPA

RECOMMANDATION

L'Assemblée Générale des Etats Membres du CODEPA, réunie en session extraordinaire le Mercredi 28 octobre 1998, après avoir adopté ses textes fondamentaux, a relevé la nécessité de la mise en place des dispositions efficientes pour le fonctionnement de ses organes et instances du CODEPA.

Aussi recommande-t-elle au Bureau du Comité Exécutif entrant l'élaboration d'un Règlement Financier dans les meilleurs délais pour permettre à l'institution de disposer d'un outil de gestion nationale.

Fait à Ouagadougou, le 25 octobre 1998

L'Assemblée Générale Extraordinaire du CODEPA

MOTION DE REMERCIEMENT AU GOUVERNEMENT BURKINABE

Les participants à l'Assemblée Générale Extraordinaire du CODEPA, réunie à Ouagadougou le 28 octobre 1998, à l'occasion de la Sixième Edition du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou,

- Adressent leurs vives félicitations au Gouvernement du BURKINA FASO qui a bien voulu rééditer le Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou et pour la parfaite organisation de cette Assemblée Générale Extraordinaire du CODEPA.
- Expriment leur infinie reconnaissance et leurs sincères remerciements aux Gouvernement et au peuple burkinabé pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé ainsi que pour toutes les facilités qui leur ont été accordées pendant leur séjour au BURKINA FASO.

Fait à Ouagadougou, le 25 octobre 1998

L'Assemblée Générale Extraordinaire du CODEPA